

Compte rendu de la séance du mercredi 04 mai 2022

Président : SALEL Matthieu
Secrétaire : REYNOUARD Manon

Présents :

Monsieur Matthieu SALEL, Madame Marie-Hélène CHOTIN, Monsieur Francis CHABANE, Madame Nadine PIERRARD, Monsieur Jean-Claude BLANC, Madame Manon REYNOUARD, Monsieur Edouard LEVEUGLE, Madame Josette BARAILLE, Monsieur Géry BEDAGUE, Madame Virginie MOUSSELIN, Monsieur Anthony CHARBONNEYRE, Monsieur Raoul L'HERMINIER, Madame Nathalie GEORGES

Réprésentés :

Monsieur Eric POUGET par Monsieur Matthieu SALEL,
Madame Régine LEMESRE par Monsieur Francis CHABANE

Ordre du jour:

- Approbation du CR du 11/04/2022
- Voirie - Achat de terrain Route de la Martinette.
- Salle des Archives - Attribution des lots.
- Estrade - Mise à disposition - Tarifs - Caution.
- Associations - Subventions.

Monsieur le Maire informe que deux délibérations seront proposées en rajout à cet ordre du jour

- Adressage - Dénomination d'une voie
- Demande autorisation de signature.

DIVERS

Délibérations du conseil:

VOIRIE - ACHAT DE TERRAIN (DE 2022 018)

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil la délibération (DE_2018_44) en date du 20/11/2018 informant que suite à la réalisation par le Département d'un aménagement de la RD 104 par la création d'une 3 voies et la création d'une contre allée parallèle à la RD 104.

Il rappelle les engagements d'achat des terrains (COURTINE ET BLANC) afin de créer une route pour désenclaver la maison de Mme MANDON, au prix de 7 € le m². A ce jour seul le terrain appartenant à Mr COURTINE a été acheté par la collectivité (acte en date du 27/06/2019).

Pour finaliser cette création de cette nouvelle voirie il est nécessaire de passer les actes d'achats des parcelles :

- Parcelle F 1449 pour 194 m²
- Parcelle F 1445 pour 124 m²

appartenant à Mr BLANC Jean-Luc.

Monsieur le Maire informe que le prix du m² sera de 7 € tarif engagé par la délibération en date du 20/11/2018.

Après avoir entendu Mr le Maire, Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, lui donne :

- l'autorisation d'acheter la surface de 318 m² correspondante à l'emprise du chemin sur la propriété de Mr BLANC Jean-luc

- de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, (actes notariés)

SALLE DES ARCHIVES - ATTRIBUTIONS DES LOTS (DE 2022 019)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le lancement du marché à procédure adapté (DE 2021 051 en date du 22/09/2021), rappelle également la délibération en date du 07/02/2022 (DE 2022) attribuant certains lots tel que 1-2-7, et restant à attribuer les lots 3 - 4 et 6.

Le Maire fait part du rapport de la commission d'appel d'offres :

- lot 3 – Menuiserie Extérieure : l'entreprise FERMETURE PRADONNAISE pour un montant HT de 4 156.66 €
- lot 4 – Platerie - Peinture : l'entreprise AYGLON a été retenue pour un montant HT de 9 129.50 €
- lot 6 – Plomberie : l'entreprise Sarl ROUVIERE a été retenue pour un montant HT de 649.00 €.

En ce qui concerne la climatisation réversible de la salle des archives, l'entreprise BATTAGLIA a été retenue pour un montant HT de 1 722.00 €.

Après délibération et en accord avec la commission d'appel d'offres les membres du conseil municipal, **l'unanimité des membres présents et représentés**, valident l'attribution du marché pour le :

- **lot 3 – Menuiserie Extérieure : l'entreprise FERMETURE PRADONNAISE pour un montant HT de 4 156.66 €**
- **lot 4 – Platerie - Peinture : l'entreprise AYGLON a été retenue pour un montant HT de 9 129.50 €**
- **lot 6 – Plomberie : l'entreprise Sarl ROUVIERE a été retenue pour un montant HT de 649.00 €.**
- **Chauffage - climatisation - l'entreprise BATTAGLIA a été retenue pour un montant HT de 1 722.00 €.**

ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (DE 2022 020)

Monsieur le Maire informe que la commission Associations Festivités et animations des salles s'est réunis afin de déterminer le versement des subventions aux diverses associations pour la saison 2022/2023.

Concernant le tarif des locations des salles la commission propose de ne pas changer les tarifs pratiqués les années précédentes.

La commission propose aux membres du Conseil les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ
ACTIFORME	300
ACCA	300
AMICALE SAPEURS POMPIERS	200
AMICALE FORESTIERS SAPEURS DE L'ARDECHE	100
ASSOCIATION A P R R E S	100
CINEMA LE FOYER	1000
CLUB RENCONTRES ET LOISIRS	400
COLLEGE ASS SPORTIVE	300
FNACA	100
LA ROSE ET LE ROSEAU	300
LES AMIS SOCIETE MUSICALE	300
LES FADAS DES PETITS BOUTS	100
LES JOYEUX RANDONNEURS	100
MEMOIRES DE ROSIERES	800
NATATION SUD ARDECHE	300
OMNI SPORT	300
PREVENTION ROUTIERE	180
ROSIERES DANSE	300
SAUVONS NOS RIVIERES	500
SOU DES ECOLES ROSIERES	3000
SPA LAVILLEDIEU	1300
URAM	1000
TOTAL	11280

Après discussions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la proposition de la commission en charge des salles polyvalentes et autorise le Maire à verser les subventions proposées.

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL - ESTRADÉ (DE 2022 021)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que certaines associations demandent auprès de la collectivité l'utilisation de l'estrade.

Afin de s'assurer de la bonne utilisation de ce matériel communal, Monsieur le Maire propose d'instaurer une convention en précisant les modalités de locations, d'utilisation ainsi que des tarifs de locations et de cautions.

Il propose pour les tarifs les montants suivants :

Location : 150 € - Gratuité pour les associations non lucratives (loi 1901)

Caution : 3 500 €

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, sont d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à appliquer les tarifs suivants :

Location : 150 € - Gratuité pour les associations non lucratives (loi 1901)

Caution : 3 500 €

Cette estrade sera louée ou mise à disposition uniquement sur le territoire communal – Transport montage et démontage en présence d'un agent communal et/ou d'un élu. Le locataire devra impérativement présenter une attestation d'assurance mentionnant la responsabilité civile et vol

ADRESSAGE - DENOMINATION D'UNE VOIE (DE 2022 022)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 octobre 2017 créant l'adressage sur le territoire de la commune. Rappelle également les deux dernières délibérations en date du 26/11 et du 24/03 créant les dénominations de 5 voies supplémentaires.

Il fait part au Conseil Municipal qu'à ce jour un quartier de Rosières à des difficultés de distribution de courrier.

Après échanges entre les propriétaires et les services de la poste il serait nécessaire de nommer la voie qui se situe au lieu dit les Gras de Rosières desservant les maisons LEVEUGLE - VANNIERE

Il propose de nommer cette voie : Chemin des gras de Rosières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant l'intérêt que représente la dénomination de cette voie :

VALIDE le nom attribué à cette voie

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte la dénomination suivante :

90 - Chemin des Gras de Rosières

OFFRE PROMOTIONNELLE ASSURANCE SANTE AXA (DE 2022 023)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les assurances AXA sises à JOYEUSE propose une offre promotionnelle « Assurance santé » pour les habitants de la Commune, qui a pour objet de proposer une complémentaire santé à des conditions tarifaires promotionnelles une durée de 1 an.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à 13 pour et 2 abstentions, lui accordent la signature de cette offre promotionnelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fin de séance